



FR

CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
Rome, 8-10 juin 2022

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 6
Original: anglais
mai 2022

Point n°5 de l'ordre du jour: Activités législatives en cours

b) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état d'avancement et les activités connexes du projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés par le projet</i>
<i>Mandat</i>	<i>Mise en œuvre de la décision prise par le Conseil de Direction conformément au Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Programme de travail pour la période triennale 2020-2022 (UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12)</i>

I. HISTORIQUE

A. Historique du projet et création du Groupe de travail

1. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 par l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)), sur recommandation du Conseil de Direction ([C.D. \(98\) 17](#), par. 245). Lors de la première réunion de sa 99^{ème} session, tenue en format hybride en avril/mai 2020, les membres du Conseil de Direction ont examiné le document présenté par le Secrétariat ([CD \(99\) A.3](#)) et autorisé la création d'un Groupe de travail ([C.D.\(99\) A.8](#) paras. 43-44). En réponse à ce mandat, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé un document de consultation qui a constitué la base d'une première série de consultations à distance avec des experts et des organisations internationales sélectionnés et en vue d'un Atelier interne qui s'est tenu le 21 septembre 2020. Lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session, qui s'est tenue en format hybride du 23 au 25 septembre 2020, le Conseil de Direction a approuvé les directives sur la portée proposée du projet, a confirmé son statut de haute priorité et autorisé la création d'un Groupe de travail ([C.D.\(99\) B.3](#) et [C.D.\(99\) B.21](#), paras 57-58).

2. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a donc été invité à examiner les défis actuels en matière d'exécution efficace et les solutions les plus appropriées (procédures, mécanismes) pour les surmonter. Le Groupe de travail a convenu que

l'objectif du projet serait d'élaborer de meilleures pratiques visant à améliorer l'efficacité de l'exécution en luttant contre la lenteur excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence, tout en assurant une protection adéquate à toutes les parties concernées. Ces meilleures pratiques devraient tenir compte de l'impact des technologies modernes sur l'exécution, comme moyen d'appliquer des solutions appropriées et aussi comme source potentielle d'autres défis à relever.

3. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces est actuellement composé des experts suivants: Kathryn Sabo (Présidente) - Directrice Générale adjointe et Avocate générale, Équipe de droit international privé, Section du droit international, administratif et constitutionnel, Ministère de la Justice (Canada) – Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT; Geneviève Saumier (experte coordinatrice) –Peter M. Laing Q.C. Professeur de droit, Faculté de droit, Université McGill (Canada); Jason Grant Allen – Chercheur principal, Humboldt-Universität zu Berlin Centre for British Studies, Berlin (ressortissant australien); Neil Cohen – Professeur de droit Chaire Jeffrey D. Forchelli, Brooklyn Law School (États-Unis d'Amérique); Fernando Gascón Inchausti - Professeur, Département de droit criminel et procédural, Faculté de droit, Universidad Complutense de Madrid (Espagne); Carla L. Reyes - Professeure assistante de droit, SMU Dedman School of Law, Dallas (États-Unis d'Amérique); Fábio Rocha Pinto e Silva, Pinheiro Neto Advogados, São Paulo (Brésil); Teresa Rodriguez de las Heras Ballell, Professeure adjointe de droit commercial, Universidad Carlos III Madrid (Espagne); Felix Steffek – Maître de conférences, Faculté de droit, Université de Cambridge, Co-Directeur, Centre for Corporate and Commercial Law, Membre Senior et Directeur d'études, Newnham College (ressortissant allemand); Rolf Stürner - Professeur émérite de droit, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg (Allemagne). Depuis la quatrième session du Groupe de travail qui s'est tenue du 19 au 21 avril 2022, le Groupe compte un membre supplémentaire avec He Qisheng, Professeur de droit international, Université de Péking.

4. Les organisations suivantes participent en qualité d'observateurs au Groupe de travail: Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)- Catherine Bridge Zoller, Senior Counsel, et Veronica Bradautanu, Principal Counsel - Corporate Governance; Commission européenne (DG JUST); Institut européen du droit (ELI) – Xandra Kramer, Université de Rotterdam et Paul Oberhammer, Université de Vienne; Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) - Ning Zhao, Collaboratrice juridique senior; Association internationale des sciences juridiques (AISJ) – J.H.M (Sjef) van Erp, Secrétaire général AISJ, Professeur émérite, Université de Maastricht, Professeur invité, Université de Trente; Institut Max Planck de Luxembourg pour le droit procédural international, européen et règlementaire - Burkard Hess, Fondateur et Directeur, Professeur de droit civil, procédure civile, de droit international privé et Wiebke Voss, Chercheur principale; Organisation des États américains (OAS) - Jeannette Tramhel, Fonctionnaire juridique principale, Département de droit international, Secrétariat des affaires juridiques; Secured Finance Network - Richard Kohn, Goldberg Kohn Ltd.; Union internationale huissiers de justice (UIHJ) - Jos Uitdehaag, Secrétaire; Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) - José Angelo Estrella-Faria, Fonctionnaire juridique principal et Directeur, Section juridique, Division droit du commerce international, Bureau des affaires juridiques, et Alexander Kunzelmann, Fonctionnaire juridique; Groupe Banque mondiale (GBM) - Nina Pavlova Mocheva, Spécialiste senior du secteur financier, Finance, Compétitivité & Innovation, et Klaus Decker, Spécialiste senior secteur public; Zemgale Regional Court, Lettonie - Līna Lontone. Lors de la quatrième session du Groupe de travail la Cour suprême de Chine a été invitée come observateur en la personne de Zhu Ke, Juge, Quatrième Division civile de la Cour suprême populaire de la République populaire de Chine. Le Groupe de travail dispose enfin d'un observateur individuel (Valeria Confortini, Université Orientale, Naples) et il accueille régulièrement des présentations spécifiques d'autres experts.

B. Première session du Groupe de travail (30 novembre-2 décembre 2020) et deuxième session (20-22 avril 2021)

5. La première session du Groupe de travail s'est tenue à Rome et en distanciel du 30 novembre au 2 décembre 2020. Le Groupe de travail a concentré ses travaux sur la détermination plus précise de la portée du projet, ainsi que sur des questions méthodologiques et organisationnelles. Il a également discuté d'un document spécifique préparé par un membre du Groupe de travail sur l'impact de la technologie sur l'exécution. Pour davantage d'informations, voir les documents [Study LXXVIB – W.G.1 – Doc. 1 rev.](#); [Study LXXVIB – W.G.1 – Doc. 2](#); et le [Rapport](#) de la première session du Groupe de travail. Ces documents sont en anglais.

6. Lors de sa première session, le Groupe de travail a créé trois sous-groupes pour faire progresser les travaux pendant la période intersession (le Sous-groupe 1 sur l'exécution "post-adjudication", nommé par la suite "exécution par voie d'autorité" – référents: Fernando Gascón et Rolf Stürner; le Sous-groupe 2 sur l'exécution des créances garanties (collatéral), renommé par la suite "exécution des créances garanties" – référent: Neil Cohen; et le Sous-groupe 3 sur l'impact de la technologie sur l'exécution – référente: Teresa Rodriguez de las Heras Ballell). Ils font partie d'un programme de travail intense basé sur les points focaux identifiés par chaque sous-groupe et bénéficiant du soutien du Secrétariat. En parallèle, le Secrétariat, conformément au mandat reçu du Groupe de travail et en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), a mené des consultations afin de recueillir des données sur les défis, les options réglementaires et les pratiques pour une exécution efficace dans diverses juridictions (Égypte, Grèce, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Mongolie, Ukraine). En outre, le Secrétariat a effectué des recherches approfondies sur d'autres systèmes juridiques (Brésil, Chine, Finlande, France, Inde, Mozambique, Portugal, Russie, Rwanda, Singapour). Les résultats de cette consultation ont été rassemblés dans deux documents internes, l'un sur les questions générales d'exécution et l'autre sur la technologie et l'exécution.

7. La deuxième session du Groupe de travail s'est tenue en distanciel du 20 au 22 avril 2021. Les discussions ont porté sur les Rapports détaillés préparés par les trois sous-groupes mentionnés ci-dessus. Pour davantage d'informations, voir [Study LXXVIB – W.G.2 – Doc 1](#); [Study Group LXXVIB – WG.2 – Doc. 2](#); et le [Rapport](#) de la deuxième session du Groupe de travail. Ces documents sont en anglais.

II. LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS LA 100^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION

A. Troisième session du Groupe de travail (29 novembre-1 décembre 2021)

8. La troisième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride les 29, 30 novembre et 1 décembre 2021.

9. Comme convenu pendant la période intersession, la première journée des travaux du Groupe de travail a été consacrée à l'exécution sur les créances, compte tenu de l'importance commerciale de ce type de biens et du lien avec l'utilisation de procédures automatisées. La discussion s'est basée sur des documents détaillés préparés par les membres du Groupe de travail portant sur a) les titres de créance de tiers ou les procédures de saisie-arrêt dans l'exécution par voie d'autorité; b) les étapes nécessaires dans l'exécution par voie d'autorité des créances monétaires par des titres de créance de tiers pour intégrer l'automatisation; c) les meilleures pratiques suggérées pour l'automatisation dans l'exécution par voie d'autorité des créances monétaires par des titres de créance de tiers; et d) les meilleures pratiques révisées sur l'exécution des sûretés sur les créances et l'automatisation.

10. En ce qui concerne l'exécution par voie d'autorité des titres de créance de tiers, le Groupe de travail a généralement approuvé les questions de fond qui lui ont été soumises, notamment les méthodes de disposition complémentaires au recouvrement de la créance ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), paras 10-13) (en anglais). En ce qui concerne l'exécution sur les créances et l'automatisation, une question a suscité de nombreuses discussions, à savoir la nécessité pour le créancier d'accéder aux informations sur les actifs du débiteur et l'opportunité d'utiliser une plateforme interconnectée pour recueillir des informations auprès des autorités compétentes. Dans ce contexte, un point plus général a été soulevé sur l'équilibre à maintenir quant au besoin d'obtenir des informations avec la protection nécessaire des données, ainsi que sur la protection d'autres droits fondamentaux. Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que le système automatisé devrait éviter de placer les débiteurs improductifs dans la position privilégiée de choisir s'ils doivent fournir des informations, et dans quelle mesure, tout en assurant une protection adéquate des données du débiteur ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), paras 15-19) (en anglais). Le Groupe de travail a ensuite examiné les meilleures pratiques possibles en matière d'automatisation, à savoir des recommandations générales sur l'utilisation des systèmes automatisés, fondées en partie sur les meilleures pratiques internationales et régionales existantes, et des meilleures pratiques plus spécifiques pour l'exécution automatisée des créances. Si les principes fondamentaux contenus dans les meilleures pratiques ont été généralement bien accueillis, le Groupe de travail a convenu qu'un supplément de détails et d'exemples concrets pourraient être utiles, au moins dans les commentaires explicatifs; le Groupe de travail a également estimé que des questions plus spécifiques liées à l'automatisation dans les procédures d'exécution devaient être étudiées et discutées en détail ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), paras 20-29) (en anglais).

11. En ce qui concerne les Meilleures pratiques révisées en matière d'exécution des créances garanties, le projet révisé a été généralement bien accueilli. La discussion a porté essentiellement sur deux points: i) la définition de "créance" aux fins des Meilleures pratiques et la portée du projet d'exécution par rapport à la couverture des autres biens incorporels ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), para 32) (en anglais); ii) l'interconnexion entre les règles générales sur la disposition des garanties et les règles spéciales sur l'exécution des créances ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), para 33) (en anglais).

12. Le Groupe de travail a examiné deux autres ensembles de questions figurant dans le Rapport du Sous-groupe 1 pour la deuxième session, en particulier celles qui figurent dans les parties sur les ordonnances de mise en recouvrement des biens fonciers et sur l'exécution complexe des biens spéciaux. En ce qui concerne le premier point, le Groupe de travail est convenu de l'opportunité d'inclure une recommandation pour que le système juridique introduise une certaine forme d'enregistrement des droits sur les biens immobiliers afin de faciliter l'exécution et de permettre le bon fonctionnement de l'automatisation, bien que les difficultés de suggérer un type spécifique de système d'enregistrement aient été soulignées ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), para 36) (en anglais). Il y a également eu un accord sur l'inclusion d'une meilleure pratique générale prévoyant des exigences minimales en matière de supervision ou de contrôle par les organismes publics des ventes aux enchères électroniques de biens immobiliers, mais n'imposant pas la propriété publique ou la gestion directe par les autorités publiques, ni un mode spécifique de supervision ou de contrôle ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), para 37) (en anglais). Le Groupe de travail a également convenu de l'opportunité de renforcer l'utilisation de l'automatisation dans le cadre de l'exécution publique sur les biens fonciers et différents points de vue ont été exprimés sur le niveau approprié de cette automatisation ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), para 38). En ce qui concerne l'exécution complexe sur des biens spéciaux, une discussion instructive a eu lieu sur le contenu proposé pour cette section ainsi que sur l'exécution sur les actifs numériques; pour cette dernière, la suggestion du Secrétariat d'organiser un atelier spécifique a été approuvée ([voir Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), paras 39-42).

13. Le Groupe de travail s'est penché sur d'autres questions figurant dans le Rapport du Sous-groupe 2 pour la troisième session, à savoir les meilleures pratiques révisées sur la disposition des

garanties et sur l'étendue de l'autonomie des parties en matière d'exécution. En ce qui concerne la disposition des garanties, les recommandations révisées n'étaient, dans une large mesure, pas contestées car elles se basent sur des instruments d'orientation internationaux très bien respectés. La discussion du Groupe de travail s'est concentrée sur la possibilité pour le créancier d'être l'acheteur lors d'une vente publique en utilisant une offre de crédit, ou bien de s'approprier la garantie, et sur l'opportunité et la faisabilité pratique d'introduire une description plus précise de la "procédure judiciaire accélérée" qui faciliterait le traitement des oppositions dans l'exécution (voir [Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), paras 44-47) (en anglais). En ce qui concerne le rôle de l'autonomie des parties, le Groupe de travail a généralement approuvé les recommandations révisées, qui avaient été modifiées pour refléter la préférence du Groupe de travail, exprimée à la deuxième session, d'introduire davantage de limitations à l'autonomie *ex ante* des parties (voir [Rapport, Study LXXVIB – W.G.3 – Doc. 6](#), paras 48-49) (en anglais).

B. Travaux intersessions après la troisième session du Groupe de travail

14. À la suite du mandat reçu lors de la troisième session du Groupe de travail, le Secrétariat a continué à apporter son soutien aux participants du Groupe de travail pour l'avancement du projet et à élaborer des documents de recherche sur des sujets spécifiques.

15. En particulier, le Secrétariat a organisé deux Ateliers pour discuter des questions relatives à l'interaction entre technologie et exécution:

- le 19 janvier 2022, un Atelier interne sur l'Exécution sur les actifs numériques, au cours duquel les participants ont examiné deux documents soumis par deux membres du Groupe de travail, respectivement "Technology-Enhanced Enforcement: Issues Related to Digital Assets" et "Illustration of Electronic Warehouse Receipts enforcement". Le Secrétariat a préparé un Rapport de synthèse de l'Atelier. Les trois documents ont été utilisés pour l'élaboration du document [Study LXXVIB – W.G.4 – Doc. 6](#) sur "L'exécution sur les actifs numériques" qui a été discuté lors de la quatrième session du Groupe de travail en avril 2022.
- le 8 mars 2022, un Atelier virtuel intitulé "Technology in Enforcement: recent developments and opportunities", avec la participation d'Amna Al Owais, *Chief Registrar*, Tribunaux DIFC (EAU); Lina Lontone, Council of Sworn Bailiffs de Lettonie, observateur au sein du Groupe de travail; Jos Uitdehaag, Secrétaire, UIHJ, observateur au sein du Groupe de travail; Veronica Bradautanu, MoJ Moldavie (ex- BERD), observateur au sein du Groupe de travail; Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, membre du Groupe de travail, Université de Carlos III Madrid, Récipiendaire de la Bourse Sir Roy Goode à UNIDROIT; Diana Talero, Secretaria Técnica - Comité de Implementación de Garantías Mobiliarias, Colombie; et Carlos Riaño, Confecámaras, Colombie. Plusieurs autres membres et observateurs du Groupe de travail ont participé à cet Atelier. La vidéo est disponible sur la chaîne YouTube d'UNIDROIT.

16. Suite à l'Atelier interne sur les Actifs numériques, le Secrétariat a rédigé un document de recherche sur les Actifs numériques et l'exécution ¹, un travail conjoint se rapportant à la fois aux Groupes de travail sur les Actifs numériques et le droit privé et sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. Le document contient une sélection de cas sur les questions d'exécution concernant les actifs numériques qui se sont présentés dans des pays autres que les États-Unis d'Amérique et, comme demandé par le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques, y compris les juridictions de droit civil. L'idée était de trouver des exemples et des cas pertinents d'exécution sur des actifs numériques en dehors de la situation typique des États-Unis, afin d'éloigner la discussion d'une contraposition droit civil/États-Unis - common law et de tenter de trouver une meilleure pratique raisonnable. Le document de recherche a résumé non seulement les affaires

¹ Préparé par Kateryna Bovsunovska, stagiaire à UNIDROIT sous la supervision du Secrétariat.

sélectionnées et les principales questions juridiques qu'elles ont abordées, mais il a également fourni une première indication des problèmes potentiels spécifiquement liés à l'exécution des droits des créanciers.

C. Quatrième session du Groupe de travail (26-28 April 2022)

17. Lors de sa quatrième session, qui s'est tenue en format hybride du 26 au 28 avril 2022, le Groupe de travail a examiné un projet de meilleures pratiques concernant l'exécution par voie d'autorité, un document de synthèse sur l'exécution des actifs numériques, un document concernant les ventes aux enchères en ligne, ainsi que des questions de fond et des questions pratiques concernant les activités futures des Sous-groupes et du Groupe de travail en général.

18. En ce qui concerne l'exécution par voie d'autorité, le Sous-groupe 1 avait préparé un projet détaillé de meilleures pratiques sur la base des documents de synthèse présentés et discutés lors des sessions précédentes. Les discussions au sein du Groupe de travail ont été axées sur certaines parties plus spécifiques du document concernant: les registres électroniques (recommandations pour la création de registres pour les titres exécutoires, pour les résultats de la divulgation des actifs du débiteur et pour les mesures d'exécution et leurs résultats); les exigences minimales pour les documents exécutoires; les recommandations sur les droits et devoirs d'information et de divulgation des actifs du débiteur; et les recommandations sur l'exécution des titres de créance de tiers (créances), un sujet déjà abordé lors de la troisième session du Groupe de travail. S'il n'a pas encore été possible de parvenir à un consensus sur les recommandations concernant les registres centraux des titres exécutoires, un accord général s'est dégagé sur les politiques qui appuient les meilleures pratiques en matière d'exécution des titres de créance de tiers, ainsi que sur l'opportunité d'introduire des mécanismes fondés sur la technologie pour faciliter l'accès aux informations sur les actifs du débiteur et les mesures d'exécution.

19. Le Secrétariat avait préparé un document de travail sur les questions juridiques clés qui peuvent se poser lors de l'exécution des droits sur les actifs numériques mettant en évidence les aspects qui pourraient retenir l'attention du Groupe de travail dans la formulation des meilleures pratiques et des recommandations. Ce document était basé sur les résultats de l'Atelier sur l'exécution des actifs numériques qui s'est tenu le 19 janvier 2022 et sur les documents qui avaient été présentés à cette occasion, le document de recherche préparé par le Secrétariat et des sources supplémentaires se référant à la jurisprudence internationale sur le sujet. Le Groupe de travail a convenu qu'un concept d'actifs numériques plus vaste que celui accepté pour le projet sur les Actifs numériques serait mieux adapté aux objectifs du projet sur les Meilleures pratiques. On a discuté de la question de savoir si cela impliquait que l'exécution devait être abordée différemment selon le type d'actif numérique. Le Groupe de travail a ensuite discuté des cas d'utilisation typiques ainsi que des principales questions juridiques qui en découlent concernant le traçage, la saisie, la vente/le transfert d'actifs numériques et leur évaluation aux fins de l'exécution. On a également discuté de la nécessité de combiner différents mécanismes d'exécution, *in rem* et *in personam*, afin d'adapter les procédures d'exécution aux caractéristiques particulières de certains types d'actifs numériques (par exemple, les crypto-monnaies).

20. En ce qui concerne les ventes aux enchères en ligne, le Secrétariat avait préparé un document de travail - basé sur une recherche comparative menée au sein du Secrétariat ² - dans le but d'identifier les questions liées aux ventes aux enchères en ligne pour la saisie et la vente de différents types d'actifs dans le cadre de l'exécution, afin de proposer des projets de recommandations ou de faciliter le développement futur de meilleures pratiques plus détaillées. La discussion a été enrichie par la participation d'experts colombiens qui ont présenté le modèle mis en œuvre dans leur juridiction sur les enchères en ligne pour l'exécution des créances et plus

² La recherche comparative a été menée par Philipp Schlüter sous la supervision du Secrétariat, dans le cadre de son stage à UNIDROIT.

généralement pour l'exécution judiciaire des droits des créanciers. Les suggestions ont été généralement bien accueillies et des contributions constructives ont été apportées pour procéder à la révision du projet de meilleures pratiques selon les indications données par le Groupe de travail.

21. Le Groupe de travail a également discuté des activités futures du Sous-groupe 2 sur l'exécution des créances garanties, pour lequel un projet de bonnes pratiques sur la reprise de possession des actifs corporels, sur la disposition des actifs, sur l'exécution des créances garanties et sur le rôle et les limites de l'autonomie des parties avait déjà été rédigé et discuté lors des sessions précédentes. Le Groupe de travail est convenu de la nécessité de procéder à la rédaction de commentaires plus détaillés sur les meilleures pratiques, de traiter des questions spécifiques en suspens et d'examiner dans quelle mesure les recommandations relatives à l'exécution des créances garanties sur les biens immobiliers étaient réalisables.

22. Enfin, en ce qui concerne les étapes futures de l'ensemble du projet, la nécessité de procéder aussi rapidement que possible à l'élaboration d'un projet sur les meilleures pratiques pour toutes les parties essentielles du projet a été soulignée. L'utilité de mettre en place un Comité de rédaction qui travaillerait aux côtés du Groupe de travail a également été soulignée. Pour les étapes futures du projet, voir également ci-dessous, para. IV.

III. AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROJET

23. Depuis la dernière session du Conseil de Direction (deuxième réunion de la 100^{ème} session en septembre 2021), le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a fait l'objet de présentations par le Secrétariat, soit spécifiquement ciblées sur l'exécution, soit dans le contexte du thème plus général de l'impact de la technologie sur le droit uniforme. En particulier, le Secrétariat a participé aux événements suivants: a) Conférence ASADIP sur le droit international privé et la technologie moderne, coparrainée, entre autres, par l'Organisation des États américains (OEA), le *Centro de estudio de derecho, economía y política* (CEDEP) et UNIDROIT (en distanciel, 4-5 novembre 2021). La Professeure Anna Veneziano a participé à une table ronde intitulée "Technologie, fora de droit international et de codification" avec Dante Negro (Directeur, OEA), Anna Joubin Bret (Secrétaire, CNUDCI) et Gérardine Goh Escolar / Ignacio Goicoechea de la Conférence de La Haye. UNIDROIT a également participé à un Atelier intitulé "Excellence et innovation... Notre métier – COVID et au-delà", dans le cadre du 24^{ème} Congrès de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) sur la cyberjustice, parrainé par le Gouvernement de Dubaï et organisé par les Tribunaux de Dubaï (23 novembre 2021); en outre, le Secrétariat a participé à un webinaire sur "Les projets d'UNIDROIT et la technologie", coparrainé par UNIDROIT avec l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (CIF-OIT) le 10 décembre 2021 (pour plus de détails sur ces événements, voir le Rapport annuel 2021 (CD (101) 2).

24. La Secrétaire Générale adjointe, Anna Veneziano, et Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, récipiendaire de la Bourse Sir Roy Goode et Consultante à UNIDROIT, ont également contribué aux Travaux écrits du 24^{ème} Congrès de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) avec un document sur "La pertinence de la technologie pour le projet d'UNIDROIT sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces".

25. Anna Veneziano et Teresa Rodríguez de las Heras Ballell ont également apporté leur contribution, préalablement enregistrée, à un webinaire sur la Mise en œuvre de la réforme des prêts garantis et l'accès au crédit pendant la pandémie de COVID-19 dans les économies de l'APEC (Singapour/à distance, 10 décembre 2021) sur la pertinence des nouvelles technologies dans le projet.

IV. ÉTAPES FUTURES

26. Conformément au mandat reçu lors de la quatrième session du Groupe de travail, le Secrétariat continuera à apporter son soutien au Président et aux membres et observateurs du Groupe de travail pour l'organisation des réunions intersessions des Sous-groupes pour faire progresser l'élaboration des meilleures pratiques. Des réunions de coordination plus générales pour assurer la cohérence des résultats des Sous-groupes sont envisagées durant la période intersession. Lors de sa quatrième session, le Groupe de travail a, en outre, convenu qu'un Comité de rédaction devrait être mis en place pour travailler sur les parties des Meilleures pratiques pour lesquelles un accord sur les questions de fond a été trouvé.

27. Le Secrétariat s'efforce également d'assurer la coordination nécessaire entre ce projet et le projet d'UNIDROIT sur les Actifs numériques et le droit privé, pour les questions concernant l'exécution sur les actifs numériques. À cette fin, un Atelier spécial a été organisé par les Présidents des deux Groupes de travail pour discuter des questions relatives à l'exécution sur les actifs numériques dans le cadre de la session actuelle du Conseil de Direction. Il se tiendra le 10 juin 2022, le dernier jour de la session. L'Atelier comptera sur la participation d'experts des deux Groupes de travail, de membres du Conseil de Direction et de membres du Comité pilote du Groupe de travail sur les actifs numériques.

28. En ce qui concerne le calendrier du projet, le Secrétariat avait initialement envisagé que l'élaboration d'un premier projet de l'instrument proposé se déroule sur quatre sessions du Groupe de travail (une en décembre 2020, deux en 2021 et une en 2022, éventuellement en lien avec un événement de consultation plus large). En ce qui concerne le calendrier du projet, le Secrétariat avait initialement envisagé que l'élaboration d'un premier projet de l'instrument proposé se déroule sur quatre sessions du Groupe de travail (une en décembre 2020, deux en 2021 et une en 2022, éventuellement en lien avec un événement de consultation plus large). Ce calendrier était toutefois déjà indiqué comme provisoire et susceptible d'être révisé compte tenu de divers facteurs, notamment le fait que la première session du Groupe de travail s'est tenue à la fin de 2020, l'évolution imprévisible du contexte international extraordinaire dans lequel les travaux ont commencé et l'ampleur des recherches requises pour élaborer un instrument utile en pratique dans ce domaine complexe du droit. Le Conseil de Direction d'UNIDROIT, lors de sa 100^{ème} session (deuxième réunion) en septembre 2021, avait déjà autorisé le Groupe de travail à reporter, si nécessaire, l'achèvement d'un projet complet de l'instrument d'un an. Le Secrétariat a invité le Conseil de Direction, lors de sa 101^{ème} session, à recommander à l'Assemblée Générale la poursuite du projet pendant le Programme de travail 2023-2025, afin de garantir son achèvement au cours de la première partie de la prochaine période triennale. La cinquième session du Groupe de travail sur les Meilleures pratiques est prévue du 12 au 14 décembre 2022. Lors de sa quatrième session, le Groupe de travail a convenu de poursuivre les travaux tout au long de 2023 en vue de présenter un projet finalisé en 2024.

V. ACTION DEMANDÉE

29. *Le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite inviter le Conseil de Direction à prendre note des progrès réalisés par le projet.*